

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20241220-2024-04-05-DE
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 20 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 9

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS, ALBERICH Vanessa, Yolande LAFRANCAISE, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, CONSTANS Bernard, Bernard VILANOVE, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mme Pascale THEUVENIN, M. Daniel DROUEN, Mme Christiane KHERK HOUR.

Date de la convocation : 16 Décembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2024/04/05 – REVISION DES INTITULES DE FONCTION ET MONTANT DE L'IFSE-REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS.

Le conseil d'administration du CCAS a entériné par délibérations, conformément à la loi et aux décrets successifs, le dispositif afférent au RIFSEEP, comprenant une part fixe, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et une part variable, le CIA (complément indemnitaire annuel) pour une mise en place à partir du 1ier janvier 2018.

Pour mémoire, concernant l'IFSE, les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est fixé individuellement selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Il est proposé de réviser le tableau des groupes de fonctions et des montants du dispositif IFSE afin de garantir l'égalité entre les différents cadres d'emploi et s'adapter aux réalités des fonctions occupées.

- 2 -

La proposition de nouvelle grille est la suivante :

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions	Référence Etat Plafonds RIFSEEP max annuels en €	Planchers mini annuels IFSE +CIA	Plafonds maxi annuels IFSE + CIA
A	A1	Direction Générale des Services	36 210	10 000	36 210
	A2	Responsable de Pôle, Directeur/rice d'un établissement	32 130	4 500	32 130
	A3	Responsable de service ou Chargé de mission expert responsable d'un domaine	25 500	3 500	25 500
B	B1	Responsable de Pôle	17 480	5 200	17 480
	B2	Responsable de service ou encadrant d'équipe, coordonnateur ou chargé de mission expert d'un domaine	16 015	2 500	16 015
	B3	Expert	14 650	1 800	14 650
C	C1	Responsable de Pôle, responsable de service ou encadrant d'équipe, coordonnateur ou expert responsable d'un domaine	11 340	3 500	11 340
	C2	Expertise	10 800	2 500	10 800
	C3	Agent opérationnel aux sujétions spéciales, agents opérationnels		1 320	

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel portant sur les intitulés de fonctions et montants maxi et les **SUBSTITUER** aux précédents à compter du 1/01/25 ;
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations »

Fait à Bompas, le 20 Décembre 2024

La Vice-Présidente,



Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE... 23 DEC. 2024